

LE LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille est délivré automatiquement par l'officier d'état civil aux époux lors de la célébration du mariage, aux parents lors de la naissance du premier enfant ou de l'adoption d'un enfant par une personne seule.

Le livret de famille peut vous être demandé pour justifier de votre situation familiale lors de certaines procédures administratives.

Mise à jour du livret de famille

Le livret de famille doit être présenté au service de l'état civil du lieu de domicile pour être complété en cas de modification de la situation familiale : naissance / adoption d'un enfant, décès, modification du nom de famille.

Seul le livret de famille français peut-être mis à jour par le service état civil.

Délivrance d'un second livret de famille

Un deuxième livret de famille peut être délivré gratuitement par l'officier d'état civil du lieu de domicile en cas de :

- Séparation ou de divorce des parents,
- Changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes figurant sur le livret,
- Perte, vol ou détérioration du livret de famille.

A noter : pour les personnes qui résident à l'étranger, la demande est à effectuer auprès de l'ambassade ou du consulat territorialement compétent. Pour les étrangers qui résident en France, la demande est à effectuer auprès du pays de nationalité.

Pour plus d'informations, contacter le service état civil au 04.92.33.20.02